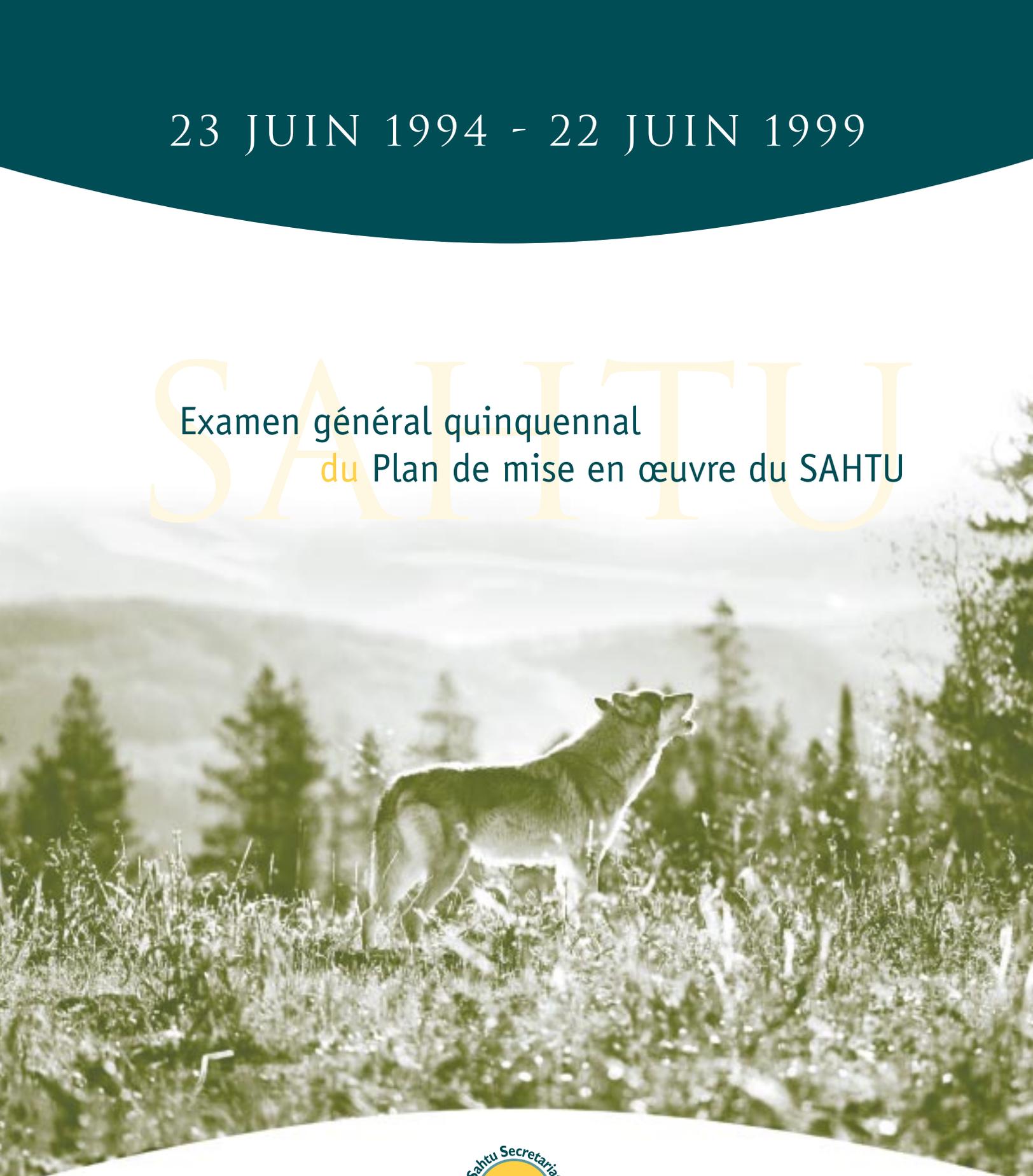


23 JUIN 1994 - 22 JUIN 1999

# SAHTU

Examen général quinquennal  
du Plan de mise en œuvre du SAHTU



Publié avec l'autorisation du  
ministre des Affaires indiennes  
et du Nord canadien  
<http://www.ainc.gc.ca>  
Ottawa, 2000

QS-5350-000-BB-A1  
N° de catalogue R32-209/2000  
ISBN 0-662-64838-2

© Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

# Table des Matières

Avant-propos

1	Introduction . . . . .	1
2	Déroulement de l'examen . . . . .	2
3	Organismes d'exécution - points saillants des activités . . . . .	3
4	Questions et recommandations. . . . .	5
5	Caractère suffisant dans l'ensemble des fonds de mise en œuvre . . . . .	8
6	Modifications au plan de mise en œuvre . . . . .	9
7	Conclusion . . . . .	11
8	Appendice 1 - Mandat . . . . .	12



# Avant-propos

Les trois parties à l'Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et des Métis du Sahtu (entente définitive) supervisent et dirigent la mise en œuvre de l'entente définitive par le truchement d'un Comité de mise en œuvre, qui comporte trois membres. Ces trois responsables de haut rang comprennent : un représentant du Sahtu Secretariat Incorporated (SSI), un représentant du gouvernement du Canada et un représentant du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (T.N.-O.). Le Comité fonctionne par consensus.

L'entente définitive est accompagnée d'un plan de mise en œuvre qui décrit la façon dont les obligations de celle-ci doivent être exécutées. Ce plan détermine qui est responsable des différentes obligations inscrites dans l'entente définitive et précise les échéanciers d'exécution.

Une des responsabilités du Comité de mise en œuvre est d'effectuer un examen général du plan de mise en œuvre au cours de la cinquième année suivant l'adoption par le parlement de la loi de mise en œuvre. Le présent document sur l'examen général quinquennal se fonde sur les renseignements fournis par les ministères concernés des gouvernements fédéral et territorial, le SSI et les divers organismes de mise en œuvre prévus dans l'entente définitive. Il porte sur la période allant du 23 juin 1994 au 22 juin 1999.

Au cours de cet examen général quinquennal, on a relevé un certain nombre de questions en souffrance. Plusieurs de ces questions ont déjà été réglées par le Comité de mise en œuvre ou sont en voie de l'être. L'examen page par page des 117 projets indiqués dans le plan de mise en œuvre a confirmé que, de façon générale, l'exécution de la grande majorité des obligations de l'entente définitive se déroule de façon harmonieuse. Le Comité a réaffecté certains fonds, au besoin, en raison de retards dans l'adoption de la Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie (LGRVM) et de changements apportés aux hypothèses de planification. En conséquence, suite à l'examen général quinquennal, le Comité a recommandé qu'on passe en revue toutes les hypothèses de planification et qu'on tienne compte des constatations pour la renégociation du plan de mise en œuvre lors de l'examen effectué au cours des années huit à dix. Des fonds ont aussi été reportés à des années financières ultérieures afin de permettre aux organismes de mise en œuvre une plus grande souplesse dans l'exécution de leurs obligations en vertu de l'entente définitive.



**Danny Yakeleya**  
Sahtu Secretariat Incorporated



**Mark Warren**  
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest



**Aideen Nabigon**  
Gouvernement du Canada



# Introduction

Le 6 septembre 1993, le SSI, le gouvernement des T.N.-O. (GTNO) et le gouvernement du Canada ont signé l'entente définitive et le plan de mise en œuvre joint à celle-ci, qui visait à orienter la mise en œuvre des obligations par les différentes parties à l'entente. L'entente définitive est entrée en vigueur le 23 juin 1994, lorsque le parlement du Canada a adopté la Loi sur le règlement de la revendication territoriale du Sahtu.

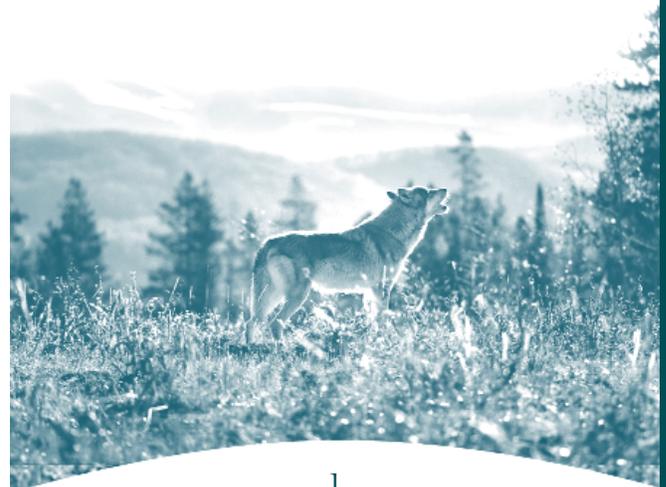
Le Comité de mise en œuvre a tenu sa première réunion en août 1994. Ses rôles et responsabilités sont définis dans l'annexe D du plan de mise en œuvre. Une des responsabilités du Comité est de déterminer, de temps à autre, qu'une obligation a été remplie. On juge qu'une mesure à prendre une seule fois, qui est décrite dans le plan de mise en œuvre, est exécutée lorsque cette mesure est terminée. Le Comité examine périodiquement les activités en cours afin de déterminer quelles obligations, le cas échéant, n'ont pas encore été exécutées. Le Comité est aussi censé réaliser un examen général de l'exécution du plan de mise en œuvre la cinquième année suivant l'adoption de la loi de mise en œuvre. Le présent document expose les mesures prises par le Comité pour remplir cette obligation.

L'Examen général quinquennal a pour but d'évaluer la façon dont les ministères et organismes du gouvernement, et les autres organismes chargés de la mise en œuvre, remplissent les obligations contenues dans l'entente définitive, qui sont décrites dans le plan de mise en œuvre. En décembre 1998, le Comité de mise en œuvre a accepté qu'on réduise l'étendue de l'examen. Cette étendue moindre rend compte du fait que bon nombre des organismes de mise en œuvre n'étaient pas pleinement fonctionnels au départ en raison de retards dans l'adoption de la Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie, qui est entrée en vigueur seulement le 22 décembre 1998 (sauf la Partie IV, qui traite de l'Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie (OTEVM) et en vertu de laquelle ont été établis certains des organismes d'exécution, comme l'Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du

Mackenzie (OEREVM), l'Office des terres et des eaux du Sahtu (OTES) et l'Office d'aménagement du territoire du Sahtu (OATS). Le gouvernement fédéral élabore actuellement une loi pour mettre en vigueur le Conseil des droits de surface.

Les objectifs de l'examen général quinquennal, définis dans le mandat, sont les suivants :

- déterminer la situation actuelle des obligations et des activités prévues dans l'entente définitive;
- donner l'occasion aux représentants des différents offices et des organismes gouvernementaux de discuter des obligations prévues dans la revendication territoriale et de l'orientation future de la mise en œuvre;
- déterminer les grandes questions dans le cadre de la mise en œuvre;
- voir si, dans l'ensemble, les fonds de mise en œuvre sont suffisants;
- décider des modifications susceptibles d'être apportées au plan de mise en œuvre; et
- fournir des recommandations pour régler les préoccupations, les problèmes ou les conflits qui sont ressortis dans le cadre de l'examen des activités.



# Dérroulement de l'examen

Le Comité de mise en œuvre a approuvé le mandat de mise en œuvre en août 1998 (voir l'appendice 1) et a établi un groupe de travail formé de Cindy Guay du gouvernement du Canada, Kevin Campbell du GTNO et Ruby McDonald du SSI afin de réaliser l'examen général quinquennal du plan de mise en œuvre.

La première étape consistait à consulter toutes les parties identifiées comme chefs de projet ou comme participants dans le plan de mise en œuvre. Les chefs de projet et les participants ont des responsabilités particulières à remplir à l'égard de chacune des obligations et des activités de l'entente définitive indiquées dans le plan de mise en œuvre. Le gouvernement du Canada et le GTNO ont convenu de consulter les divers ministères concernés et d'établir des mises à jour sur l'avancement des travaux indiquant où en est l'exécution des différentes obligations et activités incombant à ces gouvernements. Le SSI s'est engagé, pour sa part, à procéder à des consultations internes afin de déterminer où en sont les obligations et activités qui lui incombent.

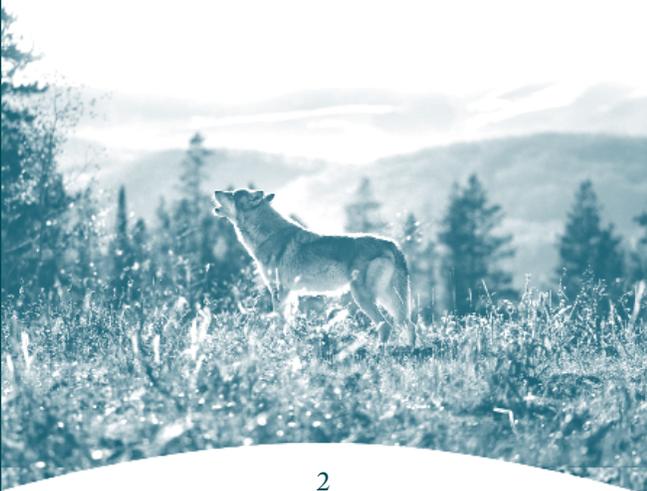
Le groupe de travail s'est engagé à consulter les différents organismes de mise en œuvre (offices et comités) et à leur demander des plans opérationnels indiquant la situation actuelle des obligations et activités prévues dans l'entente définitive. On lui a aussi

demandé d'inclure une analyse des activités prévues et de dire quels seront les coûts des opérations au cours des cinq prochaines années, en se fondant sur les fonds alloués dans l'annexe B du plan de mise en œuvre.

Le groupe de travail a déterminé qu'il était nécessaire d'établir un document correspondant au plan de mise en œuvre pour faire la synthèse des mises à jour sur l'avancement des travaux, activité par activité, provenant des deux gouvernements, du SSI, des organisations désignées du Sahtu (ODS) et des offices ou groupes de travail. Nous avons donc engagé un entrepreneur afin d'établir une base de données pour l'examen activité par activité.

Le groupe de travail s'est réuni le 5 novembre 1998 afin d'effectuer un examen page par page des activités figurant dans le plan de mise en œuvre, et à nouveau le 17 décembre 1998, afin d'examiner les mises à jour sur l'avancement de la mise en œuvre et sur les activités. Une téléconférence a eu lieu ultérieurement le 3 mars 1999 afin de travailler à la rédaction de l'ébauche du rapport. Le groupe de travail a ensuite distribué des copies de l'ébauche du rapport au Comité de mise en œuvre, à sa réunion du 14 avril 1999 à Yellowknife, et il a fait une présentation à celui-ci. À sa réunion du 10 août 1999, le Comité a discuté des questions soulevées par le groupe de travail.

On peut obtenir, sur demande, auprès du gouvernement du Canada, du GTNO et du SSI, un sommaire du contenu de la base de données et la synthèse des mises à jour sur l'avancement de la mise en œuvre pour chacune des obligations et activités figurant dans l'entente définitive.



# Organismes d'exécution

## - points saillants des activités

Vous trouverez ci-après le résumé des activités et des points saillants pour chacun des organismes d'exécution.

### Conseil d'inscription du Sahtu (CIS)

Le CIS a été établi en juin 1994 afin d'inscrire les bénéficiaires admissibles en vertu de l'entente définitive. Il était financé par le gouvernement du Canada pour la période initiale d'inscription de cinq ans se terminant le 22 juin 1999. Le CIS était formé de personnes nommées respectivement par le SSI et le gouvernement du Canada.

À la fin de la période initiale d'inscription, 2 598 personnes avaient été inscrites comme bénéficiaires. Au cours de la période de cinq ans, le CIS a aidé les gens à remplir leurs demandes, a fourni des fiches d'inscription aux demandeurs acceptés et a publié un registre annuel des personnes inscrites comme bénéficiaires de l'entente du Sahtu. Comme il était prévu dans l'entente définitive, le 17 juin 1999, le SSI a assumé la responsabilité de la gestion du projet portant sur la fonction d'inscription.

### Office des ressources renouvelables du Sahtu (ORRS)

L'ORRS a été établi en 1995 comme principal organisme de gestion de la faune dans la région visée par le règlement du Sahtu (RRS). L'ORRS a le pouvoir d'établir des politiques et de proposer des règlements concernant la récolte du bois et d'approuver les plans et politiques de conservation et de gestion des forêts dans la RRS. L'Office est formé de six membres et six remplaçants, et d'un président désigné par les membres. Trois des membres et trois des remplaçants sont nommés par le Sahtu, deux membres et deux remplaçants par le gouvernement du Canada, et un membre et un remplaçant par le GTNO.

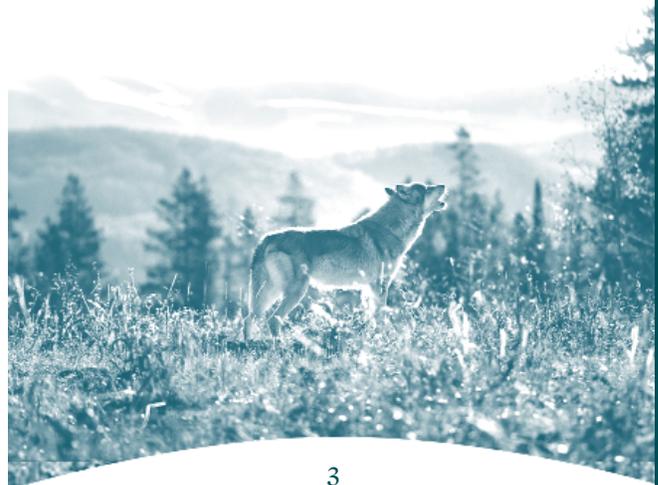
La première réunion de l'ORRS a eu lieu du 16 au 18 janvier 1996. Un bureau provisoire a été établi à Norman Wells et le personnel nécessaire a été embauché. Ce bureau a déménagé ultérieurement à Tulita, en octobre 1998.

À titre de principal organisme de gestion de la faune, l'ORRS est chargé de planifier la gestion et d'effectuer des recherches relatives à la faune sur le territoire visé par le règlement du Sahtu. L'ORRS finance les recherches effectuées au moyen du Fonds pour les études sur la faune et réalise des recherches indépendantes au moyen de son budget de base. La planification de gestion a été amorcée pour les caribous du troupeau Bluenose, le mouflon de Dall, l'original, le bœuf musqué, les poissons et le gibier d'eau.

L'ORRS est aussi chargé d'administrer l'Étude sur les récoltes d'animaux sauvages dans la région visée par le règlement, une étude qui servira à établir un niveau minimum de besoins pour l'utilisation future en ce domaine dans la région visée par le règlement du Sahtu (RRS). On a établi un groupe de travail, qui s'est réuni pour la première fois en octobre 1997. La méthode utilisée pour l'étude et la conception de cette dernière ont été approuvées par l'Office en février 1998 et l'inscription des personnes s'adonnant à des activités de récolte a été amorcée en avril 1998. L'étude est réalisée actuellement dans cinq collectivités du Sahtu. La collecte des données est censée se terminer en mai 2003.

### Conseil d'arbitrage du Sahtu (CAS)

Le gouvernement du Canada, le SSI et le GTNO sont parvenus à un consensus sur les huit personnes à nommer au



Conseil d'arbitrage et ces personnes ont été nommées en septembre 1995. Le conseil a pour rôle de résoudre les différends concernant l'interprétation des dispositions de l'entente définitive. La réunion inaugurale a eu lieu en février 1996, à Calgary. Ce conseil a établi des règles sur « le début de ses activités et sur sa façon de procéder ». Jusqu'à maintenant, il n'a été appelé à trancher à titre d'arbitre sur aucun différend.

Deux ateliers ont eu lieu dans la région visée par le règlement du Sahtu (RRS), la première en 1996 à Norman Wells et la seconde en 1998 dans la région de Hume River, près de Fort Good Hope. Le 29 avril 1998, le président du Conseil a fait une présentation à Yellowknife sur ses activités jusqu'à ce moment-là, à une réunion du Comité de mise en œuvre.

### **Conseil des droits de surface (CDS)**

Un Conseil des droits de surface doit être établi à titre d'institution de gouvernement populaire; il aura compétence sur les questions concernant l'entrée dans la RRS et sur les indemnités à verser dans ce cas. En l'absence d'une loi sur les droits de surface, les différends en ce domaine peuvent être renvoyés au Conseil d'arbitrage.

Suite à l'adoption de la LGRVM, le 22 décembre 1998, on a dissous le Groupe de travail sur l'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie (GTEREVM), le Groupe de travail sur les terres et les eaux du Sahtu (GTTES) et le Groupe de travail sur l'aménagement du territoire du Sahtu (GTATS), et on a établi l'Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie (OEREVM), l'Office des terres et des eaux du Sahtu (OTES) et l'Office d'aménagement du territoire du Sahtu (OATS).

### **Office des terres et des eaux du Sahtu (OTES)**

À titre de mesure de transition, on a constitué en personne morale le GTTES, en novembre 1996, afin de préparer les membres à venir et le public au nouveau régime réglementaire. Le ministre du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) a procédé aux nominations théoriques au GTTES, le 6 juin 1996. Le groupe de travail a élaboré des lignes directrices de fonctionnement et des procédures pour la présentation des demandes à l'Office, a mis au point et tenu des séances d'orientation pour les membres de l'Office, et a établi les marches à suivre pour son bureau.

Suite à l'adoption de la LGRVM, on a établi l'OTES afin de réglementer l'utilisation des terres et des eaux dans toute la RRS, y compris les terres privées situées dans cette région. L'OTES renferme le même nombre de membres proposés respectivement par le SSI et par le gouvernement, et son président est désigné par ses membres. Le ministre du MAINC nomme tous ses membres ainsi que son président. L'OTES a tenu des réunions dans cinq collectivités du Sahtu et embauché des bénéficiaires du règlement du Sahtu pour les

postes dans les domaines de la gestion financière et de l'administration de bureau.

### **Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie (OEREVM)**

Le Groupe de travail sur l'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie (GTEREVM) a été établi en 1996, en vertu de la Loi sur les sociétés des T.N.-O. afin de préparer la création de l'Office. On a procédé à la nomination de sept des onze membres théoriques possibles du conseil et on a embauché un directeur exécutif.

Le GTEREVM a instauré les lignes directrices devant régir les examens environnementaux préalables et les évaluations environnementales, a mis au point et tenu des séances de formation pour les membres de l'Office, a établi les marches à suivre pour son bureau et a participé à des réunions publiques afin de fournir de l'information et d'établir des liens avec les autres organismes.

Suite à la LGRVM, on a établi l'OEREVM comme principal organisme responsable de l'évaluation et de l'examen des répercussions environnementales dans la vallée du Mackenzie. L'Office comprend un nombre égal de membres nommés respectivement par les groupes autochtones et par le gouvernement. L'entente définitive précise que le président doit être choisi par les membres de l'Office. Il faut en outre qu'il y ait au moins un membre de l'Office qui soit nommé par le SSI.

### **Office d'aménagement du territoire du Sahtu (OATS)**

Le ministre du MAINC a procédé aux nominations théoriques au sein du Groupe de travail sur l'aménagement du territoire du Sahtu (GTATS), le 24 octobre 1997. Le Groupe de travail a mis la dernière main à ses règlements administratifs et il a été établi en mars 1998, à Fort Good Hope (T.N.-O.).

C'est à la suite de l'adoption de la LGRVM qu'on a établi l'Office d'aménagement du territoire du Sahtu (OATS) afin de réglementer cet aménagement dans la RRS. L'Office comprend un nombre égal de membres nommés respectivement par le SSI et par le gouvernement. Le président a été choisi par les membres du conseil. Un planificateur principal est entré en fonction en septembre 1998. Il a été désigné comme représentant au Comité consultatif de la Stratégie des aires protégées, en octobre 1998. En novembre 1998, on a établi l'ébauche d'un document sur la stratégie de participation et sur des options de communications. Le planificateur principal a aussi établi un guide des politiques et des procédures pour le fonctionnement de l'Office.



# Questions et recommandations

Le Comité de mise en œuvre s'est réuni le 14 avril 1999 et a discuté de la situation de l'Examen général quinquennal. Vous trouverez ci-après une mise à jour sur la situation et les recommandations sur les solutions possibles à chacune des questions soulevées dans le cadre du processus de l'Examen.

Les pages correspondantes du plan de mise en œuvre sont indiquées entre parenthèses.

## *i. Conseil d'inscription du Sabtu (CIS) (11)*

**Question :** Devrait-on ajouter le SSI comme « Chef de projet » afin de rendre compte du fait que la fonction de l'inscription dans l'avenir sera la responsabilité du SSI?

**Contexte :** Le plan de mise en œuvre précise que le MAINC est le « chargé de projet » et que le SSI est un « participant ». Après la période initiale d'inscription (cinq ans), le SSI assumera la responsabilité de la fonction de l'inscription.

**Recommandation :** Le Comité de mise en œuvre recommande que le gouvernement du Canada rédige à nouveau la feuille sur cette activité dans le plan de mise en œuvre afin de rendre compte du fait que le SSI assumera la fonction de l'inscription après la cinquième année. Il faudrait apporter un changement au sujet du « Chef de projet » en adoptant la formulation suivante : « MAINC : du 23 juin 1998 au 17 juin 1999 » et « SSI : à partir du 18 juin 1999 et dorénavant ».

## *ii. Maintien et raffermissement de l'économie traditionnelle et de l'emploi des participants au Sabtu (34); Consultations sur les programmes de développement économique proposés (36); Passation préférentielle de marchés par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (39); et Modification des politiques et méthodes de passation préférentielle des marchés du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (40)*

**Questions :** a) Déterminer si les obligations du gouvernement sont remplies actuellement; et b) voir quels moyens pourraient être utilisés pour mesurer les progrès réalisés dans les programmes de développement économique.

**Contexte :** Le gouvernement est obligé de rencontrer le SSI au moins une fois tous les trois ans afin d'examiner l'efficacité des programmes liés aux objectifs indiqués en 12.1.1 de l'entente définitive. Ces objectifs sont les suivants : a) le maintien et le raffermissement de l'économie traditionnelle des participants; et b) l'auto-suffisance économique des participants. On a tenu une réunion à Edmonton le 4 novembre 1998, à laquelle ont participé des représentants des gouvernements fédéral et territorial, du SSI et du Conseil tribal des



Gwich'in (CTG) afin de discuter des dispositions concernant les mesures économiques. Le SSI n'est pas d'accord avec le gouvernement que cette rencontre permet de remplir l'obligation de l'entente définitive de rencontrer les représentants du Sahtu tous les trois ans. Le SSI a aussi l'impression que le GTNO ne remplit pas ses obligations de passation préférentielle de marchés en vertu du chapitre 12 de l'entente définitive. La position du GTNO est qu'il remplit toutes ses obligations en vertu du chapitre 12.

**Recommandation :** Le gouvernement du Canada, le GTNO, le SSI et le CTG ont accepté d'établir un groupe de travail afin de régler les problèmes liés aux dispositions sur les mesures économiques du chapitre 12 de l'entente définitive du Sahtu et du chapitre 10 de l'entente définitive des Gwich'in. Le groupe de travail est formé de représentants du MAINC, du ministère des Affaires autochtones, des ministères visés par les programmes de développement économique, du SSI et du CTG. Le groupe de travail s'est réuni à Yellowknife, le 15 avril 1999. Il essaiera de continuer à se réunir de façon régulière afin de discuter des dispositions sur les mesures économiques contenues dans les ententes définitives du Sahtu et des Gwich'in.

### *iii. Page sommaire exposant les rôles et responsabilités des ministères fédéraux*

**Question :** Devrait-on ajouter au plan de mise en œuvre des feuilles sur certaines activités, résumant les activités et obligations de certains ministères fédéraux, comme à la page 72 (ministère des Ressources renouvelables du GTNO).

**Contexte :** Le GTNO a recommandé qu'on ajoute au Plan de mise en œuvre un résumé d'une à deux pages pour certains ministères fédéraux, précisant les mesures et obligations qui leur incombent. Ce sommaire comprendrait tout ce qui concerne ce ministère, comme pour le ministère des Ressources renouvelables (p. 72) et le ministère de l'Éducation, de la Culture et de l'Emploi (p. 173) du GTNO.

**Recommandation :** Le Comité de mise en œuvre recommande que le gouvernement du Canada fournisse une annexe résumant les rôles et responsabilités des ministères fédéraux en vertu de l'entente sur la revendication territoriale, qui sera incluse dans le plan de mise en œuvre.

### *iv. Améliorations générales au plan de mise en œuvre*

**Question :** Déterminer s'il y a lieu de donner plus de détails sous les rubriques « Chef de projet » et « Participant/Liaison » dans le plan de mise en œuvre. Par exemple, on pourrait apporter des modifications en remplaçant « gouvernement » ou « SSI » par le gouvernement visé (GTNO ou gouvernement du Canada) ou l'organisation désignée du Sahtu (ODS) responsable du projet.

**Contexte :** En vertu de son mandat pour l'examen général quinquennal, le groupe de travail a été chargé de déterminer les modifications susceptibles d'être apportées au plan de mise en œuvre.

**Recommandation :** Le groupe de travail recommande que le Comité de mise en œuvre envisage l'apport de 18 modifications au plan de mise en œuvre. Ces modifications possibles sont incluses à titre de section 6 du présent document.

### *v. Surveillance des répercussions cumulatives sur l'environnement de l'utilisation des terres et des eaux, et vérifications périodiques de l'environnement (138).*

**Question :** Déterminer si le MAINC a rempli son obligation d'établir un cadre de surveillance des répercussions cumulatives (SRC) dans un délai convenable, et s'il a consulté le SSI de façon appropriée.

**Contexte :** En novembre 1998, on a tenu à Inuvik une réunion de deux jours et demi avec des représentants de chacune des collectivités du Sahtu et des collectivités Gwich'in, des offices de gestion des ressources, du GTEREVM et des gouvernement fédéral et territorial afin de discuter du Programme de surveillance des répercussions cumulatives dans la vallée du Mackenzie. On a établi un groupe de travail afin d'orienter les prochaines étapes de l'élaboration du programme, notamment la fusion des bases de données existantes ainsi que des dossiers de données et des recherches actuelles et historiques de suivi des aspects environnementaux, sociaux, économiques et communautaires, afin qu'ils puissent être utilisés pour faciliter la prise des décisions. Comme l'approche utilisée pour les consultations sera différente pour chaque groupe requérant, on a décidé que chaque groupe recommanderait la méthode de consultation répondant le mieux aux besoins de sa collectivité. Le groupe de travail a élaboré le mandat à sa réunion d'Inuvik, en mars 1999. On a effectué une tournée de consultation des collectivités de la région visée par la revendication du Sahtu (RRS), du 13 au 26 avril 1999. Le groupe de travail s'est réuni à Norman Wells à la mi-septembre 1999.

**Recommandation :** Le Comité de mise en œuvre recommande que le bureau régional du MAINC des T.N.-O. continue de consulter les habitants du Sahtu sur la surveillance des répercussions cumulatives.

### *vi. Pose d'aides à la navigation et de dispositifs de sécurité le long des rives des eaux navigables (113)*

**Question :** Le SSI a indiqué qu'il n'avait pas été avisé de l'installation d'aides à la navigation le long du fleuve Mackenzie.



**Contexte :** La Garde côtière est obligée d'aviser le SSI de tous les projets d'installation sur les terres du Sahtu d'aides à la navigation ou de dispositifs de sécurité le long des rives des eaux navigables lorsque la superficie occupée ne dépassera pas deux hectares, dans le cas des marques d'alignement, des alignements de bouées et des balises isolées. La Garde côtière doit aussi allouer au SSI une période raisonnable pour élaborer son opinion sur la question et lui donner la possibilité de présenter ce point de vue. Elle a accepté de fournir au SSI de l'information chaque année afin de faire une mise à jour des mesures prises jusqu'alors. Au printemps 2000, la Garde côtière fournira à l'organisme le calendrier des mesures à venir.

**Recommandation :** Le Comité de mise en œuvre appui les efforts déployés par la Garde côtière, comme il est indiqué dans le contexte, et elle encourage la poursuite de ces efforts.

### *vii. Dispositions transitoires relatives à l'élaboration et à l'application de l'Accord du Nord sur la mise en valeur du pétrole et du gaz (127)*

**Question :** Le gouvernement du Canada juge que la suite des mesures prises en vertu de cette obligation doit rendre compte avec plus d'exactitude des méthodes existant actuellement.

**Contexte :** Le plan de mise en œuvre indique que le promoteur doit aviser le Conseil tribal du Sahtu (CTS) de sa proposition d'exploration, de mise en valeur ou de production de pétrole ou de gaz sur les terres du Sahtu, fournir un plan des avantages proposés et allouer au CTS un délai raisonnable pour préparer son point de vue. Une fois que la proposition a été examinée, elle doit être présentée au gouvernement du Canada et le promoteur doit procéder à un examen complet et équitable des points de vue présentés et soumettre au ministre le plan des avantages offerts. Le ministre doit alors décider s'il convient d'accorder des droits d'exploration, de mise en valeur ou de production de pétrole ou de gaz sur les terres du Sahtu.

**Recommandation :** Le groupe de travail recommande au Comité de mise en œuvre d'apporter les changements suivants aux activités visées.

L'Activité 1) se lit comme suit - « Aviser le CTS de la proposition d'exploration, de mise en valeur ou de production de pétrole et de gaz dans les terres du Sahtu décrites à l'alinéa 19.1.2(a) et proposer un plan des avantages; lui accorder un délai raisonnable pour préparer son point de vue sur la question; lui fournir l'occasion de présenter son point de vue. »

Modifier la formulation pour qu'elle se lise comme suit :  
« Consulter la société de gestion des terres du Sahtu sur le projet envisagé d'exploration, de mise en valeur ou de production de pétrole ou de gaz sur les terres du Sahtu décrites à l'alinéa 19.1.2(a) et établir le plan des avantages proposés; allouer à la société un délai raisonnable pour préparer son point

de vue sur la question; et lui donner la possibilité de présenter son point de vue ».

L'activité 2) se lit comme suit : « Étudier la proposition et présenter les points de vue au Canada. »

Modifier la formulation pour qu'elle se lise comme suit :  
« Étudier la proposition et présenter les points de vue au promoteur. »

L'activité 5) se lit comme suit : « Décider s'il convient d'accorder des droits d'exploration, de mise en valeur ou de production de pétrole ou de gaz dans les terres du Sahtu décrites à l'alinéa 19.1.2(a), et à quelles conditions, y compris le plan des avantages. »

Modifier la formulation pour qu'elle se lise comme suit :  
« Décider s'il convient d'accorder des droits d'exploration, de mise en valeur ou de production de pétrole ou de gaz sur les terres décrites à l'alinéa 19.1.2(a) et s'il y a lieu d'approuver le plan d'avantages tel quel ou en imposant certaines conditions ».

### *viii. Paiements des redevances sur les ressources (29)*

**Question :** Il faudrait modifier cette activité pour rendre compte du fait que c'est maintenant au gouvernement des T.N.-O. qu'incombe de payer au SSI les redevances sur le sable et le gravier.

**Contexte :** Le conseiller juridique du SSI a écrit au GTNO en lui disant que les redevances sur le sable et le gravier doivent être considérées comme des redevances sur les ressources, conformément au chapitre 10 de l'entente définitive. Le ministère de la Justice du GTNO a examiné l'entente définitive afin de déterminer si les redevances sur le sable et le gravier sont considérées comme des redevances sur les ressources et il s'est dit d'accord avec l'interprétation du SSI. Le GTNO a versé au SSI un pourcentage des redevances sur le sable et le gravier qu'il avait perçues, rétroactivement, jusqu'au 5 septembre 1993, la date de la signature de l'entente définitive.

**Recommandation :** Le Comité de mise en œuvre recommande de modifier le projet 10-1 pour refléter le fait que le GTNO est également responsable du paiement des redevances pétrolières au SSI. Il s'agit en particulier de modifier les activités 1, 2 et 5 du projet pour inclure le ministère des Affaires municipales et communautaires du GTNO à titre de responsable, ainsi que le troisième et le quatrième points des hypothèses de planification. Modifier l'activité 4 pour inclure le Groupe des services de vérification du GTNO ainsi que le cinquième point des hypothèses de planification.



# Caractère suffisant dans l'ensemble des fonds de mise en œuvre

Le plan de mise en œuvre précise que, dans le cadre de l'examen général quinquennal, le Comité de mise en œuvre examinera le caractère suffisant des fonds versés aux différents offices et comités (annexe B - partie 1), au SSI (annexe B - partie 4) et au GTNO (annexe B - partie 5).

On a demandé aux deux offices et aux groupes de travail de soumettre des plans de travail à long terme précisant leurs activités et dépenses prévues pour les années six à dix de la mise en œuvre.

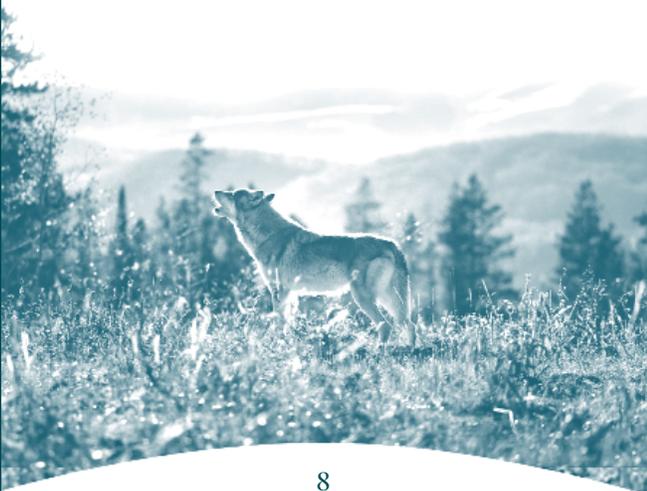
L'une des responsabilités du Comité de mise en œuvre est de réaffecter les fonds de mise en œuvre afin de faire en sorte que ces ressources limitées soient utilisées pour mettre en œuvre de façon efficace et efficiente les activités contenues dans le plan de mise en œuvre. Le Comité de mise en œuvre a le pouvoir de réaffecter des ressources d'un office ou d'un comité à l'autre, et de recommander le report des fonds excédentaires sur les années ultérieures. À sa réunion de décembre, le Comité examine les budgets de mise en œuvre des comités et du GTNO pour l'année courante, et il se penche sur les demandes de réaffectations et de reports.

Au cours des cinq premières années de la mise en œuvre, le Comité a approuvé des réaffectations de fonds, depuis certains offices non encore établis à

d'autres et au SSI. Le report de fonds sur les années ultérieures a permis aux organismes de mise en œuvre de sauvegarder les excédents de fin d'année prévus. Cette mesure a ainsi permis aux organismes de reporter les fonds rattachés à des obligations qui ont été remises à plus tard ou retardées.

Le Comité de mise en œuvre a convenu du fait que les organismes de mise en œuvre sont censés de façon générale fonctionner sans dépasser le montant des ressources prévues à leur intention dans le plan de mise en œuvre. Le représentant du Canada a assuré aux autres membres que les institutions de gouvernement populaire établies en vertu de l'entente définitive devaient être durables, qu'il n'était dans l'intérêt de personne qu'elles échouent dans leurs tâches, et que la charge de travail des organismes de réglementation, déterminée selon le volume de cas à traiter, constituerait un facteur essentiel pour l'établissement des niveaux de ressources des années futures.

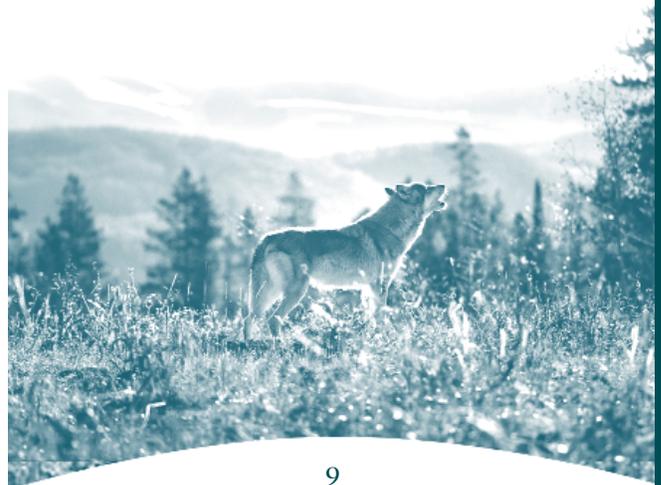
Toutes les parties ont convenu qu'il était insensé d'allouer des ressources avant qu'on ait constaté les besoins réels. Le Comité de mise en œuvre a toutefois recommandé que le gouvernement du Canada élabore une approche pour faire face aux besoins contingents pouvant survenir de temps à autre au niveau des offices de gestion des ressources. Toutes les parties ont compris que les obligations des offices aux termes de la loi, découlant de la LGRVM exigent d'adopter une telle approche. On a reconnu en outre que certaines des hypothèses figurant dans le plan de mise en œuvre peuvent avoir changé, et que cela constituerait une considération clé dans le cadre de l'examen du plan de mise en œuvre au-delà de la période initiale de planification de dix ans.



# Modifications au plan de mise en œuvre

Conformément aux conditions prévues et aux recommandations du groupe de travail, le Comité de mise en œuvre approuve l'apport des modifications suivantes au plan de mise en œuvre.

1. Remplacer partout la mention du « Conseil tribal du Sahtu (CTS) » par « Sahtu Secretariat Incorporated (SSI) », afin de rendre compte du changement de nom, ou par le nom de l'organisation désignée du Sahtu (ODS) responsable de l'obligation en question.
2. Pages 7, 9, 10, 16, 17, 18, 34, 85, 106, 121, 132, 134, 137, 138, 140, 146, 148, 159 et 178 - Remplacer partout la mention du ministère des Affaires intergouvernementales et autochtones (AIA) par le ministère des Affaires autochtones (MAA).
3. Page 11 - Indiquer sous « Chef de projet » que le SSI a assumé, à la place du MAINC, la responsabilité du financement du Conseil d'inscription, en ajoutant ce qui suit : « MAINC : du 23 juin 1994 au 22 juin 1999 » et « SSI : à partir du 23 juin 1999 et dorénavant ».
4. Pages 29 et 30 - Modifier le projet 10-1 pour indiquer que le ministère des Affaires municipales et communautaires (MAMC) du GTNO est aussi responsable du paiement des redevances pétrolières dans cette région. Modifier les activités 1, 2 et 5 pour inclure le MAMC ainsi que les troisième et quatrième points des « Hypothèses de planification ». Modifier l'activité 5 pour inclure le Groupe des services de vérification ainsi que le cinquième point des « Hypothèses de planification ».
5. Page 31 - Indiquer que le MAINC est le chef de projet. Remplacer « Canada » par « Canada - MAINC » ou inscrire simplement « MAINC ».
6. Page 33 - Sous « Chef de projet », remplacer « Revenu Canada, Impôt » par « Agence des douanes et du revenu du Canada », le nouveau nom adopté pour désigner cette entité.
7. Page 37 - Remplacer partout la mention du ministère de l'Approvisionnement et des Services Canada (MASO) par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) afin de rendre compte du changement de nom.
8. Pages 44, 45, 53, 54, 55, 56, 61, 67, 72, 74, 75, 76, 81, 84 et 87 - Remplacer partout la mention de « Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) - Ministère des Ressources renouvelables » et/ou « Développement économique et Tourisme » par « Ressources, Faune et Développement économique » afin de rendre compte de la fusion des deux ministères.
9. Pages 76, 77, 78, 79 et 80 - Indiquer le changement de chef de projet. Remplacer « Ministère de l'Environnement (MDE) - Service canadien des parcs (SCP) » par « Service des parcs - Canada ».
10. Page 81 - Ajouter « Office d'aménagement du territoire » et « Office des ressources renouvelables » sous « Participant/Liaison ».



11. Page 95 - Modifier les « Hypothèses de planification » en indiquant que la Stratégie pour l'environnement arctique a pris fin le 31 mars 1997. On élabore actuellement un programme d'assainissement des sites contaminés.
12. Pages 97, 99 et 100 - Remplacer « Énergie, Mines et Ressources (EMR) » par « Ressources naturelles Canada - RNCan ».
13. Page 113 - Sous « Chef de projet », remplacer « Transports Canada » par « Ministère des Pêches et des Océans - Garde côtière canadienne ».
14. Page 121 - Ajouter « Office d'examen des répercussions environnementales » sous « Participant/Liaison ».
15. Page 125 - Sous « Chef de projet », remplacer « GTNO - Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources pétrolières (MEMRP) » par « GTNO - Ressources, Faune et Développement économique (RFDE) ».
16. Page 135 - Ajouter « Société(s) foncière(s) du Sahtu » sous « Participant/Liaison ». Ajouter « Société(s) foncière(s) du Sahtu » aux activités 2, 3, 4, 6 et 9 sous « Responsable ».
17. Page 136 - Sous « Hypothèses de planification », ajouter « Le ministre de Ressources naturelles Canada est chargé de nommer un comité d'arbitrage ou un négociateur en vertu des articles 88 à 103 de la Loi sur l'Office national de l'énergie pour résoudre toute question d'indemnité liée à l'expropriation de terres. Les coûts relatifs aux services d'un négociateur ou d'un comité d'arbitrage sont assumés par le ministre. »
18. Page 146 - Sous « Participant/Liaison », remplacer « Bureau fédéral d'examen et d'évaluation en matière d'environnement (BFEEE) » par « Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE) ».
19. Ajouter des feuilles résumant les activités et obligations des ministères concernés du gouvernement fédéral.



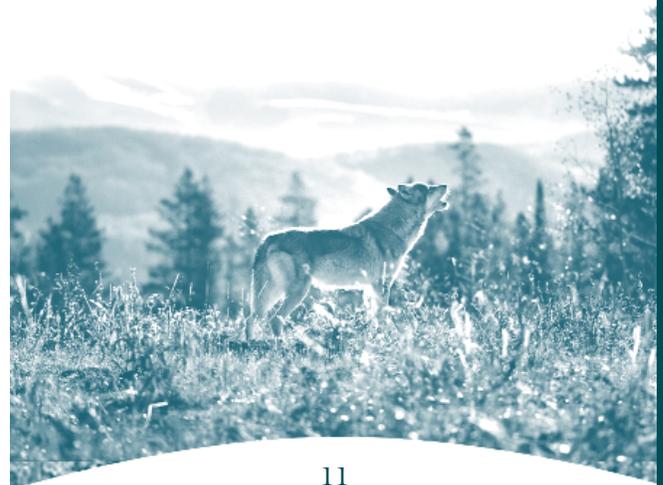
# Conclusion

L'examen page par page a donné aux organismes d'exécution la possibilité de communiquer au Comité de mise en œuvre leurs plans de travail à long terme. Ces plans comprenaient les activités projetées et les dépenses prévues pour les années de mise en œuvre six à dix.

L'examen a permis de tirer les conclusions suivantes.

- De façon générale, la grande majorité des obligations de l'entente définitive sont mises en œuvre de manière efficace et efficiente.
- Au cours des cinq premières années de la mise en œuvre, le Comité a pu réaffecter des fonds afin de financer les demandes présentées par les divers organismes d'exécution.
- Sur les 117 activités figurant dans le Plan de mise en œuvre, le groupe de travail a déterminé que 109 étaient terminées ou en cours d'exécution, de façon continue.
- Comme on l'a indiqué à la section 4, Questions et recommandations, l'examen a permis de relever huit questions en souffrance, qui ont été rapportées, et le groupe de travail a fait des recommandations à leur sujet. On a aussi recommandé aux fins d'approbation dix-neuf modifications au Plan de mise en œuvre.
- Nous avons noté que l'élément qui a eu les répercussions les plus importantes sur la mise en œuvre de l'entente définitive a été le retard dans l'adoption de la Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie (LGRVM). Il a en effet entravé la mise en œuvre, selon l'échéancier prévu, des offices de réglementation dans la région visée par le règlement du Sahtu (RRS).
- Le groupe de travail a constaté la nécessité de revoir les hypothèses de planification figurant dans le plan de mise en œuvre. Le Comité a accepté qu'on inclue une évaluation des hypothèses de planification dans l'examen du plan de mise en œuvre à réaliser aux années huit à dix.

On peut dire pour conclure que, si le plan de mise en œuvre constitue un moyen d'orienter le travail de mise en œuvre des obligations de l'entente définitive, il offre aussi un mécanisme permettant de mesurer l'état d'avancement des activités et obligations dans le cadre de cette mise en œuvre. L'examen général quinquennal a constitué une expérience précieuse pour toutes les parties car il a offert une tribune d'échange pour traiter des problèmes actuels et possibles au niveau de la mise en œuvre avant qu'ils n'entraînent des différends.



# Appendice 1

## – Mandat

### Mandat et plan de travail proposé pour l'Examen général quinquennal du Plan de mise en œuvre du Sahtu

#### 1. Sommaire

Ce document a pour objet de fournir un plan de travail et un mandat pour l'examen général quinquennal du plan de mise en œuvre du Sahtu. L'obligation d'effectuer cet examen la cinquième année suivant l'adoption de la loi de mise en œuvre se fonde sur l'alinéa 12 figurant à l'annexe D du plan de mise en œuvre. Les parties conviennent que l'examen aura un caractère général, compte tenu de l'alinéa 29.1.1 de l'entente définitive.

L'examen sera effectué par un groupe de travail formé de trois personnes, dont chacune représentera une des parties à l'entente. Ses membres sont les suivants :

**Ruby McDonald**  
Sahtu Secretariat Incorporated  
Tél. : (867) 588-4719  
Télec. : (867) 588-4921

**Kevin Campbell**  
Ministère des Affaires autochtones  
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest  
Tél. : (867) 920-3212  
Télec. : (867) 873-0233

**Cindy Guay**  
Direction de la gestion de la mise en œuvre  
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien  
Tél. : (819) 994-5231  
Télec. : (819) 994-1249

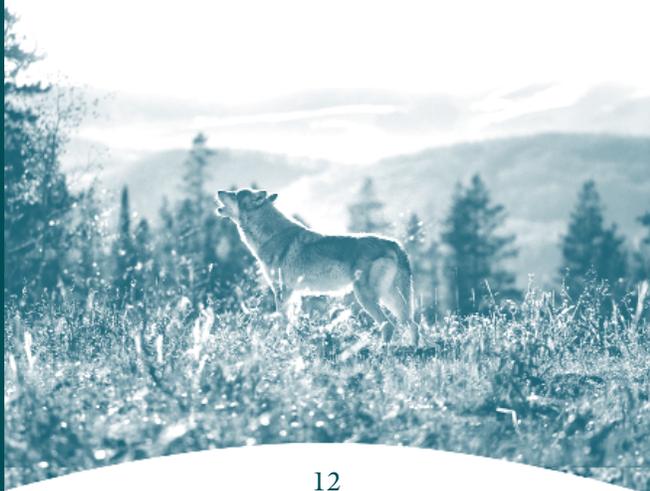
Le Comité de mise en œuvre supervisera le groupe de travail et lui fournira des directives. Ses membres sont les suivants :

**Danny Yakeleya**  
Sahtu Secretariat Incorporated  
Tél. : (867) 588-3919  
Télec. : (867) 588-4921

**Mark Warren**  
Directeur, Négociation et mise en œuvre des revendications  
Ministère des Affaires autochtones  
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest  
Tél. : (867) 873-7109  
Télec. : (867) 873-0233

**Terry Henderson**  
Directeur général  
Direction générale des la mise en œuvre des revendications  
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien  
Tél. : (819) 994-3434  
Télec. : (819) 953-6430

L'examen doit être terminé pour le 23 juin 1999. Les principes régissant cet examen sont ceux exposés dans l'Entente sur la revendication territoriale globale du Sahtu.



L'examen comportera les étapes suivantes dans le cadre du déroulement du projet.

**ÉTAPE 1** Réalisation des examens, qui comportent les éléments suivants : a) examen opérationnel des activités, par institution de gouvernement populaire (IGP)/ du Sahtu Secretariat Incorporated (SSI)/ des organisations désignées du Sahtu (ODS)/ des gouvernements (en reconnaissant que les ODS possèdent des pouvoirs décisionnels tout au long de l'exécution du plan de mise en œuvre); b) examen de la planification stratégique des IGP, qui se présente sous la forme d'un plan de travail renfermant les indications de coûts, plan visant à déterminer l'utilisation la plus efficace des ressources allouées dans l'annexe B du plan de mise en œuvre pour les fonds utilisés au cours des années six à dix.  
**(La date d'achèvement prévue est décembre 1998.)**

**ÉTAPE 2** Examen par le groupe de travail des activités relatives à toutes les obligations - examen des rapports d'avancement des travaux (IGP, gouvernements, SSI, ODS) - détermination des questions en souffrance. Pour faciliter cet examen, on élaborera un modèle commun afin d'aider le groupe de travail à faire la synthèse des données des trois parties.  
**(Une réunion du groupe de travail aura lieu en décembre 1998.)**

**ÉTAPE 3** Document sur l'examen quinquennal renfermant les recommandations qui doivent être examinées par le Comité de mise en œuvre. Réédition possible du Plan de mise en œuvre s'il y a suffisamment de modifications ou d'ajouts pour le justifier.  
**(Le groupe de travail rédigerait le document en mars 1999.)**

**ÉTAPE 4** Mise en œuvre des recommandations approuvées par le Comité de mise en œuvre.

## 2. Objet et objectifs de l'examen quinquennal

L'examen général quinquennal a pour objet d'évaluer comment les IGP, les ministères et organismes gouvernementaux concernés, les autres organismes de mise en œuvre et le SSI remplissent les obligations qui leur incombent en vertu de l'Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et Métis du Sahtu. Ce faisant, on examinera le plan de mise en œuvre afin de voir dans quelle mesure il a aidé à appliquer l'entente de règlement.

Plus exactement, l'examen doit :

- tenir compte de l'alinéa 29.1.1 de l'Entente;
- déterminer l'état d'avancement actuel des activités de mise en œuvre des obligations, dans l'optique du pouvoir du Comité de mise en œuvre de réaffecter des fonds;
- définir les grandes questions de mise en œuvre;
- déterminer le caractère suffisant dans l'ensemble des fonds de mise en œuvre;
- offrir la possibilité aux membres des différents offices et comités, aux personnels concernés et aux organismes gouvernementaux visés de discuter des obligations découlant du règlement de la revendication territoriale et de l'orientation future de la mise en œuvre; et
- fournir des recommandations afin d'aider à résoudre les préoccupations, les problèmes ou les conflits qui sont apparus dans le cadre de l'examen des activités.

## 3. Portée du projet

Les organismes d'exécution suivants sont visés par l'examen.

- SSI (CRR et ODS)
- Institutions de gouvernement populaire (IGP)
- Organismes gouvernementaux remplissant des obligations dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de règlement de la revendication territoriale.

L'examen pourra entraîner des modifications au plan de mise en œuvre. Il doit fournir au Comité de mise en œuvre suffisamment d'information pour qu'il puisse déterminer le caractère suffisant ou non du financement et réaffecter, au besoin, certains fonds de mise en œuvre, d'un organisme d'exécution à l'autre.



## 4. Gestion du projet

Les trois membres du groupe de travail rempliront les fonctions de chefs de projet pour l'Examen général quinquennal. Il est possible qu'on engage un entrepreneur pour élaborer le modèle commun à utiliser et entrer dans un système informatique les données destinées à aider le groupe de travail à faire la synthèse des rapports d'avancement de la mise en œuvre provenant des trois parties. Les membres du Comité de mise en œuvre seront à la disposition du groupe de travail pour le conseiller, au besoin.

## 5. Méthodes

Pour l'Examen général quinquennal, on procédera principalement selon les trois méthodes suivantes :

- examiner les documents pertinents existants liés au plan de mise en œuvre;
- faire passer des entrevues aux personnes des IGP et des ministères des gouvernements participant à la mise en œuvre de l'entente de règlement, et aux membres du SSI (ODS), et entretenir des communications non officielles avec ces personnes; et
- tenir des réunions du groupe de travail afin d'examiner les rapports d'avancement de la mise en œuvre provenant des organismes d'exécution.

## 6. Conception du projet

Les processus visés par l'Examen général quinquennal de la mise en œuvre sont les suivants.

### 1. Examens des IGP, du SSI et des gouvernements

- Élaborer une base de données pour l'examen de la mise en œuvre
- Établir un rapport sur l'avancement du travail et des documents de travail

Août 1998 - décembre 1998

### 2. Examen des activités par le groupe de travail

- Examen des activités de tous les projets figurant dans le plan de mise en œuvre
- Synthèse des données
- Détermination des questions en souffrance

Décembre 1998

- Établissement d'un document sur l'examen quinquennal, résumant le processus et les résultats de l'examen

Mars 1999

### 3. Faire rapport au Comité de mise en œuvre

- Soumettre ce rapport au Comité de mise en œuvre aux fins d'approbation

Avril 1999

- Publication du document

### 4. Mise en œuvre

- Mise en œuvre des recommandations approuvées
- Modifications au plan de mise en œuvre, au besoin
- Réaffectations de fonds, au besoin

## 7. Résultats finals

Le document sur l'Examen général quinquennal contiendra :

- un sommaire du processus suivi et de résultats et de recommandations; et
- modifications et ajouts au plan de mise en œuvre révisé, au besoin.

Un calendrier des réunions tenues est joint au présent document.



## Calendrier des réunions

### - Examen quinquennal du Plan de mise en œuvre du Sahtu

<b>Août</b>	Approbation du mandat par le Comité de mise en œuvre, à la réunion d'août de celui-ci.
<b>Septembre</b>	Conférence téléphonique avec le groupe de travail afin de discuter du plan de travail et des échéances.
<b>Novembre</b>	Réunion du groupe de travail à Edmonton afin d'entrer les données existantes et de procéder à un examen préliminaire, page par page, du plan de mise en œuvre.
<b>Décembre</b>	Le groupe de travail s'est réuni en décembre, après la réunion du Comité de mise en œuvre, afin d'effectuer des travaux d'examen - examen des rapports sur l'avancement des travaux (offices, gouvernements, SSI) et détermination des questions en souffrance.
<b>Mars</b>	Réunion du groupe de travail - synthèse des données / rédaction du document sur l'examen quinquennal et des recommandations à l'intention du Comité de mise en œuvre - modifications possibles.
<b>Avril</b>	Réunion du Comité de mise en œuvre afin d'approuver l'ébauche du document et les modifications, et de résoudre toutes questions non réglées.
<b>Mai</b>	Réunion du Comité de mise en œuvre (au besoin) afin de mettre la dernière main à l'ébauche des modifications.
<b>Juin</b>	Réunion du Comité de mise en œuvre afin d'examiner l'ébauche finale et de répondre aux recommandations.



## Notes